

# GUIDE

## PROGRAMME DE SUBVENTION EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE 20202021



Date limite pour déposer :

**28 février 2020**

## À PROPOS

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement de l'activité physique par le biais de son programme d'assistance financière en matière d'activité physique pour les périodes estivale et hivernale 2020-2021.

Afin d'appuyer les unités régionales de loisirs et de sports (URLS) dans la promotion et la valorisation de la pratique régulière d'activités physiques auprès de l'ensemble de la population, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière pour redistribution auprès de divers organismes locaux et régionaux.

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfèrent à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

### VOLET 1 : Projet en matière d'activité physique

Le **volet 1** vise à promouvoir les activités et les projets visant :

- le déploiement d'activités novatrices;
- l'amélioration, la création ou la bonification d'espaces extérieurs;
- la réalisation d'activités d'initiation et de découverte.

### VOLET 2 : Achat de matériel durable

Le **volet 2** souhaite soutenir la mise en place et le développement de l'activité physique en invitant les organismes à faire l'achat de matériel durable qui permettra ainsi de bonifier l'utilisation des infrastructures déjà en place.

## CATÉGORIES :

**MILIEU SCOLAIRE** : Demande provenant d'une école, cégep, université, d'une commission scolaire ou un projet qui est en collaboration avec une école.

**PLEIN AIR ESTIVAL** : Demande concernant une activité physique qui se déroule à l'extérieur pendant la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020.

**PLEIN AIR HIVERNAL** : Demande concernant une activité physique qui se déroule à l'extérieur pendant la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021.

**AUTRES** : Demande concernant une activité physique qui se déroule à l'intérieur ou ne cadrant pas avec les catégories précédentes.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques en périodes estivale et hivernale, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Améliorent la sécurité ou la protection de l'intégrité lors de la pratique d'activités physiques;
- Rendent accessible gratuitement à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Établissements d'enseignement publics et privés.

### ADMISSIBILITÉ

**IMPORTANT** : Les projets sélectionnés devront être réalisés durant les dates visées pour chacune des périodes :

<b>PÉRIODE ESTIVALE :</b>	1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre 2020
<b>PÉRIODE HIVERNALE :</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mars 2021

Une organisation peut présenter un seul projet, soit une demande dans le volet *Achat de matériel durable* ou *Projet en matière d'activité physique*. Il est important de faire une description détaillée du projet dans le formulaire.

Le montant de la demande ne doit pas dépasser la **limite totale de 3 000 \$ avant les taxes**.

## PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

---

- Le projet ne respectant pas la date limite de dépôt de projet (28 février 2020);
- La demande dépassant la limite totale de 3 000 \$ avant les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement;
- L'achat de vêtement;
- L'achat de nourriture;
- Les frais de livraison et d'installation de matériel ou équipement;
- Les taxes;
- Les dépenses pour les installations fixes n'encourageant pas le jeu actif;
- Le même projet ne peut être soumis deux fois;
- Les projets recevant déjà du financement du RLS et du MEES<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception du financement octroyé dans le cadre de la mesure 15023 – À l'école, on bouge au cube!

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les organismes intéressés doivent :

- S'assurer que la demande réponde aux critères d'admissibilité;
- Remplir EN TOTALITÉ le formulaire en format électronique;
- Fournir une (des) soumission(s) détaillée(s) de tous les items demandés si cela concerne l'achat de matériel durable et tout autre document jugé pertinent;
- S'assurer que le budget est équilibré (aucun profit ne peut être réalisé);
- S'assurer que l'organisme a présenté un seul projet dans le cadre du présent appel;
- Chaque projet présenté par un organisme est unique, un même projet ne peut être déposé par plusieurs organismes;
- Faire parvenir la demande à la responsable du dossier au RLS (voir coordonnées ci-bas) avant la date limite du 28 février 2020;

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Le comité d'analyse évaluera si le projet :

- Augmente la quantité et la diversité de l'offre d'activités physiques;
- Crée ou bonifie des espaces qui favorisent la pratique d'activités physiques;
- Offre des activités novatrices de découvertes et d'apprentissage;
- Permet de promouvoir la pratique d'activités physiques;
- Profite au plus grand nombre;
- Rend disponible le matériel le plus souvent possible;
- Répond à un besoin exprimé par la population du secteur;
- Est conforme et inclut les documents exigés et dûment remplis.

## MODALITÉ D'APPLICATION À L'AIDE FINANCIÈRE

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée. Les projets peuvent être financés en tout ou en partie;
- Devront fournir des pièces justificatives, à la demande du RLS;
- Pour le volet « *Achat de matériel durable* », l'organisme devra fournir la (les) facture(s) correspondant à l'aide financière accordée. Il recevra le montant accordé suite à la réception et à la validation des preuves d'achat;
- Pour le volet « *Projet en matière d'activité physique* », un premier versement de 75% du montant octroyé sera remis lors de la signature de l'entente. La deuxième partie, soit 25% de la subvention sera versée à la suite du dépôt du rapport final ainsi que des pièces justificatives. Celui-ci doit être remis 30 jours après la réalisation de l'événement.

## FORMULAIRES

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante [www.rlssaguenaylacstjean.com](http://www.rlssaguenaylacstjean.com) ou sur demande par courriel. Communiquez avec nous!

\*Un accusé vous sera envoyé pour confirmer la réception de votre demande.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'agent de développement en loisir.

Yolaine Simard, agente de développement en loisir  
Regroupement loisirs et sports - Saguenay-Lac-Saint-Jean  
414, rue Collard Ouest  
Alma (Qc) G8B 1N2  
Tél. : (418) 480-2228 poste 225  
Courriel : [agent.loisir@rls-sag-lac.org](mailto:agent.loisir@rls-sag-lac.org)